

# LES CONTRATS POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI

## CONTRATS

## PUBLIC VISE

## STATUT DU BÉNÉFICIAIRE

## EMPLOYEURS CONCERNÉS

## CONDITIONS

## AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

### CONTRAT D'AVENIR (CA)

Bénéficiaires du RMI, de l'ASS, de l'API ou de l'AAH (6 mois au cours des 12 derniers mois)

CDD de 2 ans renouvelable dans la limite de 12 mois (36 mois pour les plus de 50 ou reconnu travailleur handicapé)  
OU  
CDD de 6 mois à 24 mois pour les ateliers et chantiers d'insertion

*Minimum SMIC horaire*

26 h/semaine

Secteur non marchand

- Collectivités territoriales
- Personnes morales de droit public
- Organismes de droit privé à but non lucratif (associations, mutuelles...)
- Personnes morales chargées de la gestion d'un service public
- Structures d'insertion par l'activité économique, notamment les chantiers et ateliers d'insertion

- action de formation et d'accompagnement

- Aide à l'embauche de l'Etat ou département de 425,40 euros
- Aide de l'Etat égale à la différence entre le montant de la rémunération versée au salarié et le montant de l'aide à l'embauche
- Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales et d'accidents du travail
- Exonération de la taxe sur les salaires de la taxe, de la taxe d'apprentissage et de la participation à l'effort de construction
- Absence d'effet de seuil
- Dispense de versement de l'indemnité de fin de contrat

### CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

- DE inscrits depuis plus de 2 ans
- femmes (DE) inscrites depuis plus d'un an
- jeunes DE de moins de 25 ans de niveau VI, V et V bis
- DE de plus de 50 ans
- DE travailleurs handicapés
- DE percevant l'un des minima sociaux (RMI, ASS, API) depuis moins de 6 mois
- jeunes DE suivis par la mission locale et bénéficiaires d'un contrat CIVIS
- sortants de prison et personnes placées sous main de justice

CDD de 6 mois à 24 mois renouvelable 2 fois dans la limite de 24 mois

*Minimum SMIC horaire ou minimum conventionnel*

- 20 H/semaine  
- 26 H/semaine pour l'Education Nationale, les établissements hospitaliers et chantiers d'insertion

Secteur non marchand

- Collectivités territoriales
- Organismes de droit privé à but non lucratif (associations, mutuelles, comités d'entreprises...)
- Personnes morales chargées de la gestion d'un service public
- Etablissements publics
- Ateliers et chantiers d'insertion
- Sont exclus : les services de l'Etat, les entreprises d'insertion, les Associations Intermédiaires et les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion

- Action de formation professionnelle
- Validation des acquis de l'expérience

- Aide financière mensuelle de l'Etat jusqu'à 95 % du SMIC horaire brut
- Exonération de charges sociales et fiscales
- Non prise en compte dans l'effectif et la dispense de versement de l'indemnité de fin de contrat